



Flash CCN51 – 15/11/2019

Que retenir de la dernière Commission Paritaire de l'année ?

Extension de la « prime urgence » aux établissements FEHAP : l'inégalité de traitement persiste !

La revalorisation de l'indemnité forfaitaire de risque pour les professionnels des services d'urgence du secteur public par le décret n° 2019-680 du 28 /06/19, a conduit la FEHAP et la FHP à réclamer des pouvoirs publics une stricte égalité de traitement, eu égard à leur 161 SMU privés, générant 4 millions de passages annuels. Devant l'assurance d'un financement d'une telle mesure, la FEHAP a proposé en séance un avenant dont la seule convergence avec celui du secteur public est le montant de l'indemnité de 100^E nets. Quatre dispositions spécifiques à cet avenant ont été jugées inacceptables par l'ensemble des organisations syndicales :

- La durée limitée de cet accord à 6 mois, s'étalant du 01/07 au 31/12/2019
- La mise en place d'une clause de réserve jugée « *essentielle* » et conditionnant ainsi, l'application du dit-avenant à l'octroi d'un financement des ARS.
- L'exclusion des agents « partagés » entre le SMU et les autres services
- L'absence de cumul possible avec tout autre avantage (prime, indemnités) ou accord collectif d'entreprise ou d'établissement ayant le même objet.

Toute négociation sur ces points d'achoppement a été exclue par les représentants des employeurs, au prétexte que cet avenant ferait de toute façon l'objet d'une Décision Unilatérale de l'Employeur. En l'absence de pénalisation financière des salariés concernés et devant le refus de toute concertation, nous avons décidé de ne pas signer afin de montrer notre désaccord quant aux clauses restrictives imposées par la FEHAP. Cette ligne de conduite a également été suivie par les autres organisations syndicales

Toilettage de la CCNT51 : Suite et fin...

Le toilettage de l'ensemble des titres de la CCNT51 démarré début 2018 est enfin terminé ! Aucune marge de négociation n'a pu être dégagée, « Toilettage ne veut pas dire négocier » ayant été le leitmotiv du Collège employeur, tout au long de cet exercice fastidieux. Quoiqu'il en soit, cette mise en conformité juridique du texte conventionnel avec les nouvelles dispositions de la loi travail et des ordonnances Macron reste indéniablement un passage obligé, eu égard aux enjeux à venir pour la FEHAP, notamment au sein de la toute nouvelle confédération des employeurs... Avec notre signature, un accord majoritaire semble possible sous couvert de la promesse d'ouverture de négociations sur certains points pour la CGT et FO.

Régime complémentaire santé

Dans la continuité du décret 2019-21 du 11/01/2019 instaurant le « 100% santé », La FEHAP et l'ensemble des OSR ont signé, lors de la dernière commission de suivi, un nouvel accord complémentaire santé incluant le reste à charge zéro. Ce nouveau régime garantit désormais un remboursement intégral pour certains équipements d'optique, d'aides auditives et de soins prothétiques dentaires et sera applicable dès 1^{er} janvier prochain.

Les négociateurs CFE-CGC

Sergine HECKEL, Denis JAUDOIN, Claude DUMUR, Marie-Jo ROSTIN, Dominique DOMZALSKI



